



# GERBEUR A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT FORMATION POUR AUTORISATION DE CONDUITE

## ORGANISATION

### Public concerné:

Toute personne, débutante ou expérimentée, avec une aptitude médicale, amenée à manipuler un gerbeur à conducteur accompagnant.

### Pré-requis :

Maîtriser les savoirs de base.  
Aptitude médicale

### Durée :

7 heures

### Participants :

Maximum stagiaires : 12 personnes par groupes

### Méthodes pédagogiques :

Démonstrative, heuristique, applicative

### Modalités d'évaluation :

Formatives et sommatives

### Matériel pédagogique :

Vidéo projecteur, matériel cas concret, matériel pour pratique.

### Intervenant :

Formateur conduite engins logistique.

### Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation  
Modèle autorisation de conduite (pour l'employeur)

### Maintien et Actualisation des compétences :

Tous les 5 ans

## OBJECTIFS

- Utiliser des gerbeurs à conducteur accompagnant en sécurité
- Intégrer la réglementation relative au gerbeur

## PROGRAMME

### LA CONDUITE D'UN GERBEUR À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Rôle et responsabilités du cariste
- Classification, technologie et caractéristiques des différentes catégories de chariot
- La réglementation
- Les consignes d'utilisation et de sécurité
- La plaque de charge
- Les vérifications
- Les généralités sur l'exploitation et l'entretien primaire

### LES MESURES DE SÉCURITÉ POUR L'UTILISATION DES CHARIOTS

- L'identification des principaux facteurs d'accidents
- Connaissance des principaux dispositifs de protection
- Les plans de sécurité, les plans de circulation
- Les interdictions relatives au transport ou à l'élévation de personnes

### LA PRATIQUE SUR GERBEUR

- Mise en service du gerbeur et maintenance
- Exercices de maniabilité en sécurité
- Travail sur les zones de circulation
- Évaluation à l'utilisation en sécurité des gerbeurs à conducteur accompagnant en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par le chef d'entreprise
- Synthèse de la formation

### FORMATION DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE CONDUITE

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998



Tawfik ATTALLAOUI - Référent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 19 90 76 58

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com